

Le lobbying est une réalité de la vie publique de tous les pays. Il peut favoriser la participation démocratique et offrir de précieux éclairages aux décideurs, en plus de permettre aux parties prenantes de mieux contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques. Le lobbying est néanmoins souvent perçu comme une activité opaque à l'intégrité douteuse, susceptible d'offrir une influence indue à des intérêts particuliers et d'entraîner une concurrence déloyale et une captation de la réglementation, au détriment d'une action publique équitable, impartiale et efficace. Un consensus semble émerger quant à la nécessité d'assurer sa transparence. Seuls 15 pays de l'OCDE avaient adopté une réglementation du lobbying en 2014, mais on constate clairement une accélération du processus, puisque 11 de ces 15 pays l'ont fait au cours de la dernière décennie.

Des textes obligent les lobbyistes à fournir des informations sur leurs pratiques dans un registre. Ainsi, l'Allemagne, l'Autriche, le Canada, les États-Unis, la France, le Mexique, la Pologne et la Slovaquie ont instauré l'utilisation de tels registres. Les informations fournies doivent être suffisamment pertinentes sur les aspects essentiels des activités de lobbying pour qu'un véritable contrôle soit possible. Les pays disposant de registres accessibles au public obligent en général les lobbyistes à consigner leurs noms, leurs coordonnées, le nom de leur employeur ainsi que celui de leurs clients.

S'il n'y a, bien sûr, pas de lobbying sans lobbyiste, c'est avant tout aux cibles du lobbying, c'est-à-dire aux agents publics, qu'il incombe de préserver l'intérêt général et de rejeter toute influence indue. La plupart des pays de l'OCDE ont donc institué des principes, des règles, des normes ou des procédures pour régir leur comportement. Le Canada et la Slovaquie ont adopté des textes traitant spécifiquement du comportement que les agents publics doivent adapter face aux lobbyistes, tandis que d'autres pays tels que l'Estonie, la Norvège et la Suède s'en remettent à des réglementations ou des codes de conduite plus généraux.

La pratique des allers-retours de certains individus entre le secteur public et des lobbys relevant du même domaine d'activité constitue une préoccupation croissante, car elle peut renforcer l'exposition aux conflits d'intérêts et à des comportements répréhensibles tels que les délits d'initiés ou l'utilisation abusive d'un poste ou de contacts. L'inquiétude suscitée par cette pratique a conduit les pays à prendre des mesures visant à prévenir et à limiter les conflits d'intérêts dans les situations d'emploi d'avant et d'après-mandat afin de garantir l'intégrité des agents publics présents et passés. Sur les 24 pays ayant répondu à l'enquête de 2013 de l'OCDE sur les règles et lignes directrices en matière de lobbying, la moitié (12) seulement imposent des restrictions aux hauts fonctionnaires de l'exécutif qui pourraient souhaiter exercer des activités de lobbying après avoir quitté l'administration publique ; et 10 seulement imposent des restrictions aux autres agents publics.

Une autre préoccupation croissante est liée au risque de noyautage de groupes consultatifs par des intérêts privés cherchant à y exercer une influence indue. Lorsque, par exemple,

des cadres d'entreprise ou des lobbyistes conseillent des pouvoirs publics en qualité de membres d'un tel groupe, ils agissent non comme des lobbyistes externes, mais en tant que parties prenantes au processus d'élaboration des politiques, bénéficiant d'un accès direct aux décideurs. Souvent, les pays n'obligent pas à une représentation équilibrée de tous les intérêts au sein de tels groupes consultatifs ; seuls la Belgique, la Corée, l'Estonie, les États-Unis et la Suisse ont mis en place une telle obligation. Afin de garantir la transparence de la prise de décisions, les pays peuvent, au minimum, rendre publique l'information relative à la composition de ces groupes, afin que les autres parties prenantes puissent exercer un contrôle à ce niveau.

Méthodologie et définitions

Les données présentent les résultats d'une enquête de 2013 de l'OCDE sur les règles et lignes directrices en matière de lobbying. Les répondants étaient des délégués nationaux responsables des politiques d'intégrité et/ou des règles de lobbying ainsi que de leur mise en œuvre au sein de l'administration centrale. Vingt-quatre pays de l'OCDE au total ont répondu à l'enquête, ainsi que le Brésil. De plus, le Danemark, le Japon et le Royaume-Uni ont répondu à certaines questions.

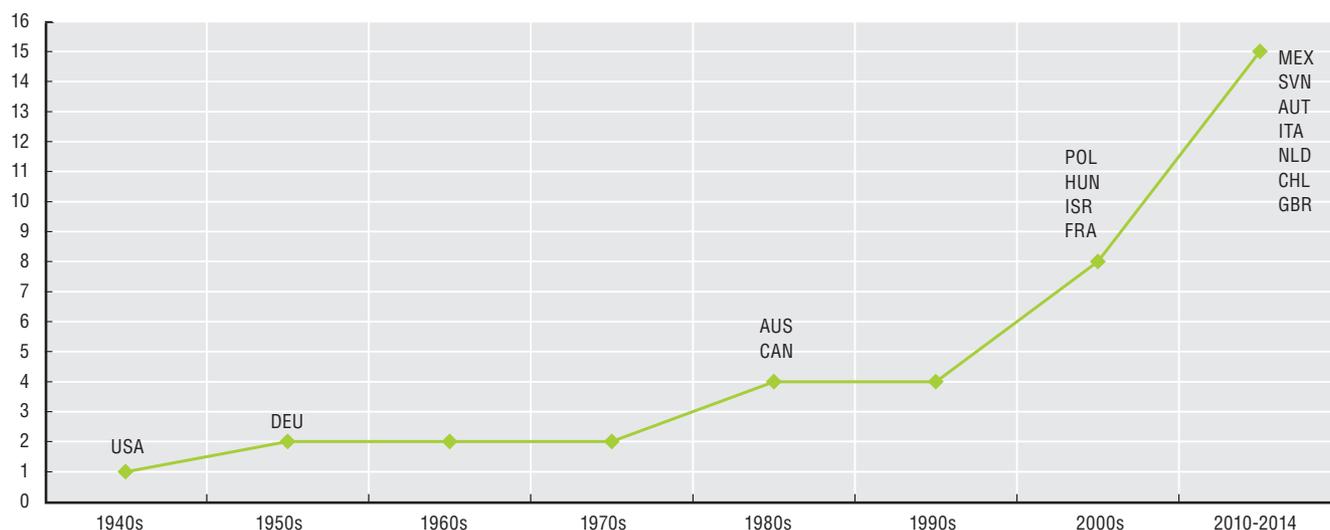
Pour en savoir plus

- OCDE (2014), *Lobbyists, Governments and Public Trust, Volume 3 : Implementing the OECD Principles for Transparency and Integrity in Lobbying*, OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264214224-en>.
- OCDE (2012), *Lobbyists, Governments and Public Trust, Volume 2 : Promoting Integrity through Self-regulation*, OCDE, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264084940-en>.
- OCDE (2010), *Recommandation du Conseil sur les Principes pour la transparence et l'intégrité des activités de lobbying*, OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/corruption/ethique/recommandation-delocdesurlesprincipesdetransparenceetdintegritedesactivitesdelobbying.htm.

Notes relatives aux graphiques

- 7.5 : Les données portent sur l'année d'introduction de la première réglementation dans les pays concernés. L'Irlande a adopté sa loi sur la réglementation des activités de lobbying en mars 2015.
- 7.6 : On ne dispose pas de données pour l'Australie, le Danemark, la Grèce, l'Islande, Israël, le Japon, la République slovaque, la République tchèque et la Turquie.

7.5. Introduction d'une réglementation en matière de lobbying (1940-2014)



Source : OCDE (2014), *Lobbyists, Governments and Public Trust, Volume 3: Implementing the OECD Principles for Transparency and Integrity in Lobbying*, OCDE, Paris.
StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933347564>

7.6. Règles relatives à la représentation équilibrée des intérêts au sein des groupes consultatifs (2013)

	Une composition équilibrée des groupes consultatifs/d'experts est-elle obligatoire ?	Des lobbyistes sont-ils autorisés à siéger à des groupes consultatifs/d'experts à titre personnel ?	Des cadres d'entreprise sont-ils autorisés à siéger à des groupes d'experts/consultatifs à titre personnel ?
Allemagne	×	○	○
Autriche	×	○	○
Belgique	○	×	○
Canada	×	○	○
Chili	×	○	○
Corée	○	×	○
Espagne	×	×	×
Estonie	○	○	○
États-Unis	○	○	○
Finlande	×	○	○
France	×	○	○
Hongrie	×	×	○
Irlande	×	○	○
Italie	×	○	○
Luxembourg	×	○	○
Mexique	×	○	○
Norvège	×	○	○
Nouvelle Zélande	×	×	×
Pays-Bas	×	○	○
Pologne	×	○	○
Portugal	×	○	○
Royaume-Uni	×	○	○
Slovénie	×	○	○
Suède	×	○	○
Suisse	○	○	○
Total OCDE			
○ Oui	5	20	23
×	20	5	2
Brésil	×	○	○

Source : OCDE (2013), *Survey on Lobbying Rules and Guidelines*.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933348375>



Extrait de :
Government at a Glance 2015

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Transparence et intégrité des activités de lobbying », dans *Government at a Glance 2015*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2015-35-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.